



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa de Retour (V.N.)

Le visa de retour permet l'entrée sur le territoire national, aux fins de la poursuite d'un séjour de longue durée à temps déterminé ou indéterminé, aux étrangers régulièrement résidents en Italie et titulaires de carte ou de permis de séjour, qui se trouvent accidentellement dépourvus de ces documents (vol, perte, etc.) et entendent rentrer dans le territoire italien, ou bien à l'étranger dont le document de séjour a expiré (depuis pas plus de 60 jours).

Formalités pour une demande de visa travail subordonné (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une déclaration de vol ou de perte délivrée par les Autorités de Police locales ;
- 5- Des ressources économiques autonomes amples et documentées, dont il est possible de supposer raisonnablement la continuité pour le futur (importantes rentes, pensions, possession de propriétés immobilières).
- 6- Déclaration du citoyen étranger confirmant le droit à la poursuite du séjour de longue durée en Italie.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.